

## **RAPPORT DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN**

**DOSSIER : OMB-04-10-004**

---

### **RÉSUMÉ DU RAPPORT**

**« *Insatisfaction à l'égard de l'interprétation  
d'une politique administrative* »**

La plaignante allègue que des dommages ont été causés à la bordure de rue en front de sa propriété lors des opérations de déneigement. Elle se dit insatisfaite de l'évaluation faite par les fonctionnaires dans le cadre de l'application de la politique administrative de l'arrondissement relative au niveau d'urgence établi pour déterminer l'ordre de priorité des réparations à effectuer.

Les commissaires font le constat de l'existence des dommages et de la nature esthétique de ces derniers. Ils constatent également que le caractère fonctionnel de la bordure n'est pas affecté.

Les commissaires sont donc d'avis, à la suite de leur enquête, que la Ville n'a en rien lésé la plaignante puisque la plainte a fait l'objet d'un suivi adéquat et que de nombreux cas semblables au sien font l'objet d'un même rang de priorité dans leur traitement.

Les commissaires soulignent l'existence d'une politique administrative de l'arrondissement en matière de réparation des bordures. De plus, ils encouragent la Ville à en publiciser le contenu puisqu'il s'agit là d'un outil de saine gestion de nature à réduire l'arbitraire dans les décisions à prendre.